

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220916

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
12 septembre 2022

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage
12 septembre 2022

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 29
Votants : 37

M. BOSNYAK Yvan
M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à Marc MERCIER
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Jean-Luc CHABILLANT
M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Aris GUIBERT
M. PLUT Jean-Claude
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS
Mme MENU Catherine donne pouvoir à Françoise HAUSSON
Mme PRIEUR Sergine

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission devant travailler sur les axes logement et accueil des nouveaux arrivants, il est possible de procéder à un recrutement dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ses missions seront de traiter les domaines suivants :

LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT :

- Renforcer le marché immobilier locatif local en lien avec l'OPAH en cours sur le territoire
- Développer une offre d'hébergement temporaire chez l'habitant
- Développer un parc de logement réservé aux nouveaux salariés du territoire

- Développer de l'innovation liées au logement selon les besoins identifiés

LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER :

L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DU CONJOINT DES NOUVEAUX ARRIVANTS :

Monsieur le Président indique que :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de Chef de projet contractuel aux conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A, relevant du grade d'attaché,
- Poste à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable une fois,
- Bureau basé à l'hôtel communautaire.

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT, d'une subvention de la Région de 20 000€ (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) sur la première année et sur titre dérogatoire possibilité du même montant de subvention pour la deuxième année si le recrutement à lieu avant la fin de l'année 2022. Le Département est sollicité pour le reliquat de 10 000€ décision qui sera prise lors de la Commission Permanente de novembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :


- **ACCEPTÉ** la création d'un poste de chef de projet contractuel de catégorie A,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 septembre 2022

Le Président,

Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS